

NW

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE PLAISANCE"
DU 28 Mai 2015

Les copropriétaires de l'immeuble 34-36, ROUTE DE WOIPPY 57050 METZ se sont réunis le Jeudi 28 Mai 2015 à 17 H 00 à Du Foyer Sainte Famille, rue Lejoindre 57050 METZ, suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS

Total : 31 copropriétaires et 29268 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :

- [GUELMINGER GERARD] : MLENAS Marcela Carolina (1115) - GINIAC André (1047)
 - [HOTTIER SIMONE] : PIERRARD Valérie (1177)
 - [JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M.] : BELLO JEAN (601) - MUSSLE MONIQUE (1041) - MICHEL Marie-Louise (1048)
 - [KALOZDI JEANNE MARIE] : KORMANN GENEVIEVE (1122)
 - [LOUISIN Pierre-Antoine] : CAILLOT ROGER (1055)
 - [MAIRE CAMILLE] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099)
 - [SOUPLY DANIEL] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68)
 - [STREIFF PATRICK] : FRAYSSE THERESE (602)
 - [VAUCHER JEAN CLAUDE] : MARKOWICZ Patrick (661) - SCHMELZER JEANNE (1021) - MARKOWICZ Patrick (663)
 - [WEBER Jeanine] : WEBER PASCAL (890)
 - [WECHTLER JAMES] : JOB BERNADETTE (622) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)
- Total : 20 copropriétaires et 15790 tantièmes

Nota : les personnes mentionnées entre crochets sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :

- AB PATRIMOINE (443) - ALTMAYER GERARD (403) - ANTOINE Ginette (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - APPEL GABRIEL (2552) - BABACI Kamel (927) - BERNARD Séverine (612) - BUSCH Myriam (405) - CANAL Julie (1139) - CHAULAN Benjamin (912) - CLEMENT PHILIPPE (692) - CLEMENT ROBERT (1024) - COSAR ABDULLAH (1140) - DE COPROPRIETAIRES (24) - DEBIEVE J. / GRANDJEAN M. (396) - DEFIVES MICHEL (952) - DENTICE Robert (1178) - DI BONA JEAN MARCEL (650) - DI FRANCO Jean-Jacques (943) - DORIDAT-MOREL (982) - DRAPIED GABRIEL (573) - DURIEZ-NICOLAS Patrick (1051) - DURY ERIC (1133) - FABIANI-LAPIERRE (1066) - FELTZ LEON (868) - GARDELLI ALAIN (671) - GRENOUILLET GERARD (661) - HARTMANN JEAN (905) - HORWAT JULIEN (389) - HOUPERT (451) - JENNESSON Valérie (392) - JUSTEL MIGUEL (1129) - KEMPF Bernard (405) - KHAMPRASEUTH Anna (908) - KIEFFER JEROME (408) - KUBEZAK Denise (1034) - LAMBING ELISABETH (651) - LAMORLETTE VERONIQUE (452) - LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) - LINTZ Françoise (877) - LIPPIS Gabriel (441) - LORGE Yasmina (1185) - MARSON Eric (802) - MICHAYEWICZ JEANNINE (969) - MICHEL CHANTAL (1043) - NOISETTE CHANTAL (1212) - OSWALD MARIE CLAUDE (656) - OSWALD MARIE-CLAUDE (636) - PERBAL+++ MARCEL (731) - PERON Patrick (392) - PIERRE ET CAROLINE (864) - PIERROT THIERRY/LICHON JOHANNA (1132) - PIQUET MICHELE (919) - PONT +++ FREDERIC (371) - PORT YVETTE (994) - RICCIARDELLO FABIANO (1216) - SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCI AG CAPITAL S/C MONSIEUR ALFANO MIC (440) - SCI ARWENN (410) - SCI LAHJOUJI (658) - SCI NEIL (397) - SOMACAL ORLANDO (890) - TESSIER LUCIE (901) - TOMSIC DANIEL (622) - VISCONTI SERGE (397) - WEBER +++ MARC (632) - WEINBERG OLIVIER (1209) - WOLOSZYN MONIQUE (853) - ZUGER Michel (1059)
- Total : 70 copropriétaires et 54942 tantièmes.

66 JR B

Soit un total de présents et représentés de :
Tantièmes **45058** sur 100000
Copropriétaires **51** sur 121

1. - Election du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45058 tantièmes

L'assemblée générale, procède à l'élection du Président de séance :

- Monsieur Gérard GUELMINGER, Président,

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45058 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 70 copropriétaires totalisant 54942 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2. - Election des scrutateurs

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45058 tantièmes

L'assemblée générale, procède à l'élection des scrutateurs :

- Monsieur Jacky RITZ, Scrutateur,

- BATIGESTION, syndic représenté par Monsieur Yannick BAYEUL, assure le poste de Secrétaire.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45058 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 70 copropriétaires totalisant 54942 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3. - Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2014.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45058 tantièmes

L'assemblée générale, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice clos le 31/12/2014

Votent pour : 50 copropriétaires présents ou représentés totalisant 44003 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1055 tantièmes.

[LOUISIN Pierre-Antoine] : CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 67 copropriétaires totalisant 54942 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

GG SR B

4. - Quitus au syndic pour sa gestion

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 45058 tantièmes

L'assemblée générale, donne quitus au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Votent pour : 51 copropriétaires présents ou représentés totalisant 45058 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 54942 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

M OU Mme DORIDAT-MOREL (982) rejoint l'assemblée à 17H53.

Mme MICHEL CHANTAL (1043) rejoint l'assemblée à 17H54.

Mme NOISETTE CHANTAL (1212) rejoint l'assemblée à 17H54.

Nouvelle base : 48295 sur 100000

5. - Election du syndic selon contrats BATIGESTION, TRIEDE, NEXITY

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, désigne la Société **BATIGESTION** à compter du **28/05/2015** pour se terminer lors de l'assemblée générale ayant à approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 laquelle se tiendra au plus tard le **30/06/2016**, date avant laquelle le syndic devra convoquer en temps utile l'assemblée générale pour qu'elle puisse statuer sur l'approbation de ses comptes et le renouvellement de son mandat, ou à défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues à l'article 25 de la Loi du 10 JUILLET 1965, ou lors de l'assemblée qui statuera dans les conditions de l'article 24 si l'article 25-1 n'a pu être mis en oeuvre.

L'assemblée générale mandate le président de séance pour signer le contrat.

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 43558 tantièmes.

BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - CLAUDE CHRISTINE (1209) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - GRANDIDIER GABRIEL (919) - GRANDIDIER GABRIEL (916) - HERBER Bernard (609) - MICHEL CHANTAL (1043) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - POCHON JULIEN (664) - RETTER DIDIER (1183) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (919) - STREIFF PATRICK (24) - VILLA Thierry (1035) - VILLANUEVA JOSE (916)

[GUELMINGER GERARD (1102)] : GINIAC André (1047) - MLENAS Marcela Carolina (1115)

[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRARD Valérie (1177)

[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : BELLO JEAN (601) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)

[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)

[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CAILLOT ROGER (1055)

[MAIRE CAMILLE (906)] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099)

[SOUPLY DANIEL (1149)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68)

[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)

[VAUCHER JEAN CLAUDE (1052)] : MARKOWICZ Patrick (663) - MARKOWICZ Patrick (661) - SCHMELZER JEANNE (1021)

[WEBER Jeanine] : WEBER PASCAL (890)

[WECHTLER JAMES (1272)] : JOB BERNADETTE (622) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

66 JR B

Votent contre : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3702 tantièmes.
S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1035 tantièmes.
LAMBERT Danielle (1035)

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48295 tantièmes

Votent pour : 49 copropriétaires présents ou représentés totalisant 43558 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3702 tantièmes.

CUSSET DORIAN (886) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - RITZ JACQUY (1119) - TRAP GERARD (596)

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1035 tantièmes.

LAMBERT Danielle (1035)

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

6. - Approbation du contrat de mandat de syndic

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, approuve le contrat de mandat de syndic N° 3209

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - CLAUDE CHRISTINE (1209) - CUSSET DORIAN (886) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)

- GRANDIDIER GABRIEL (916) - GRANDIDIER GABRIEL (919) - HERBER Bernard (609) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - POCHON JULIEN (664) - RETTER DIDIER (1183) - RITZ JACQUY (1119) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (919) - STREIFF PATRICK (24) - TRAP GERARD (596) - VILLA Thierry (1035) - VILLANUEVA JOSE (916)

[GUELMINGER GERARD (1102)] : GINIAC André (1047) - MLENAS Marcela Carolina (1115)

[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRARD Valérie (1177)

[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : BELLO JEAN (601) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)

[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)

[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CAILLOT ROGER (1055)

[MAIRE CAMILLE (906)] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099)

[SOUPLY DANIEL (1149)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407)

[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)

[VAUCHER JEAN CLAUDE (1052)] : MARKOWICZ Patrick (661) - MARKOWICZ Patrick (663) - SCHMELZER JEANNE (1021)

[WEBER Jeanine] : WEBER PASCAL (890)

[WECHTLER JAMES (1272)] : JOB BERNADETTE (622) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

GG JR Y

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48295 tantièmes

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

7. - Election des membres du conseil syndical

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne après candidatures, les membres suivants, pour une durée de 1 an :

- M ou Mme WECHTLER
- M.ou Mme GUELMINGER
- M.ou Mme RITZ
- M.ou Mme RICCIARDELLO
- M.ou Mme SOUPLY
- M.ou Mme FEDOLLIERE
- M.ou Mme DUVIVIER
- M.ou Mme KALOZDI
- M.ou Mme JOLIVET-BAILLET
- M.ou Mme LOUISIN

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - CLAUDE CHRISTINE (1209) - CUSSET DORIAN (886) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - GRANDIDIER GABRIEL (916) - GRANDIDIER GABRIEL (919) - HERBER Bernard (609) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - POCHON JULIEN (664) - RETTER DIDIER (1183) - RITZ JACQUY (1119) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (919) - STREIFF PATRICK (24) - TRAP GERARD (596) - VILLA Thierry (1035) - VILLANUEVA JOSE (916) [GUELMINGER GERARD (1102)] : GINIAC André (1047) - MLENAS Marcela Carolina (1115) [HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRARD Valérie (1177) [JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : BELLO JEAN (601) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041) [KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : KORMANN GENEVIEVE (1122) [LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CAILLOT ROGER (1055) [MAIRE CAMILLE (906)] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) [SOUPLY DANIEL (1149)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) [STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)

CC SR B

[VAUCHER JEAN CLAUDE (1052)] : MARKOWICZ Patrick (661) - MARKOWICZ Patrick (663) - SCHMELZER JEANNE (1021)

[WEBER Jeanine] : WEBER PASCAL (890)

[WECHTLER JAMES (1272)] : JOB BERNADETTE (622) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48295 tantièmes

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

8. - Fixation du montant des marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, fixe le montant des marchés à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire, à **2 500,00** Euros H.T. pour le syndic et à **2 500,00** Euros H.T. pour le conseil syndical.

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - CLAUDE CHRISTINE (1209) - CUSSET DORIAN (886) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134)

- GRANDIDIER GABRIEL (916) - GRANDIDIER GABRIEL (919) - HERBER Bernard (609) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - POCHON JULIEN (664) - RETTER DIDIER (1183) - RITZ JACQUY (1119) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (919) - STREIFF PATRICK (24) - TRAP GERARD (596) - VILLA Thierry (1035) - VILLANUEVA JOSE (916)

[GUELMINGER GERARD (1102)] : GINIAC André (1047) - MLENAS Marcela Carolina (1115)

[HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRARD Valérie (1177)

[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : BELLO JEAN (601) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041)

[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : KORMANN GENEVIEVE (1122)

[LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CAILLOT ROGER (1055)

[MAIRE CAMILLE (906)] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099)

[SOUPLY DANIEL (1149)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407)

[STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602)

[VAUCHER JEAN CLAUDE (1052)] : MARKOWICZ Patrick (661) - MARKOWICZ Patrick (663) - SCHMELZER JEANNE (1021)

[WEBER Jeanine] : WEBER PASCAL (890)

[WECHTLER JAMES (1272)] : JOB BERNADETTE (622) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

[WECHTLER JAMES (1272)] : JOB BERNADETTE (622) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

66 SR B

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48295 tantièmes

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

9. - Fixation du montant des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale fixe le montant des contrats à partir duquel une mise en concurrence sera rendue obligatoire à **2 500,00** Euros H.T. conformément à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

BOURGER YVONNE (857) - BRINETTE CATHERINE (668) - CLAUDE CHRISTINE (1209) - CUSSET DORIAN (886) - DORIDAT-MOREL (982) - DUVIVIER GEORGES (1198) - FEDOLLIERE J-MICHEL (1134) - GRANDIDIER GABRIEL (916) - GRANDIDIER GABRIEL (919) - HERBER Bernard (609) - LAMBERT Danielle (1035) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - POCHON JULIEN (664) - RETTER DIDIER (1183) - RITZ JACQUY (1119) - SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (1186) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (919) - STREIFF PATRICK (24) - TRAP GERARD (596) - VILLA Thierry (1035) - VILLANUEVA JOSE (916) [GUELMINGER GERARD (1102)] : GINIAC André (1047) - MLENAS Marcela Carolina (1115) [HOTTIER SIMONE (1217)] : PIERRARD Valérie (1177) [JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : BELLO JEAN (601) - MICHEL Marie-Louise (1048) - MUSSLE MONIQUE (1041) [KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : KORMANN GENEVIEVE (1122) [LOUISIN Pierre-Antoine (1070)] : CAILLOT ROGER (1055) [MAIRE CAMILLE (906)] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) [SOUPLY DANIEL (1149)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) [STREIFF PATRICK (1056)] : FRAYSSE THERESE (602) [VAUCHER JEAN CLAUDE (1052)] : MARKOWICZ Patrick (661) - MARKOWICZ Patrick (663) - SCHMELZER JEANNE (1021) [WEBER Jeanine] : WEBER PASCAL (890) [WECHTLER JAMES (1272)] : JOB BERNADETTE (622) - WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)

66 3R B

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement, conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48295 tantièmes conformément à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

Votent pour : 54 copropriétaires présents ou représentés totalisant 48295 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25-1.

10. - Approbation du budget prévisionnel 2016

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 48295 tantièmes

L'assemblée générale, décide d'accepter l'approbation du budget 2016, et après discussion, de l'entériner au montant de **307 570,29** Euros.

Votent pour : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47240 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1055 tantièmes.

[LOUISIN Pierre-Antoine] : CAILLOT ROGER (1055)

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

11. - Décision de constituer une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes

L'assemblée générale, décide de constituer une provision spéciale pour les travaux d'entretien et de conservation à effectuer dans les trois ans, décide qu'un montant de Euros, sera affecté à cet effet.
effectuer dans les trois ans (Art. 36 de la Loi du 21.07.1994)

Votent pour : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1055 tantièmes.

[LOUISIN Pierre-Antoine] : CAILLOT ROGER (1055)

Votent contre : 53 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47240 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 67 copropriétaires totalisant 51705 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

66 SR B

12. - Décision à prendre concernant la mise en application du décret 2012-545 du 23.04.2012 pour la pose de répartiteurs de chauffage sur radiateurs avec souscription à un contrat d'entretien/location/radio

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4827 tantièmes

L'assemblée générale, décide de faire exécuter ces travaux.

• Choisit la société suivant son devis ; arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suit: (à définir).
relevés et répartiteurs des dépenses à hauteur de 70% aux répartiteurs et 30% part fixe, suivant propositions ci-annexées (OCEA/PROXISERVE/ISTA) arrêtant un budget de (à définir) et dont les appels de fonds seront demandés comme suite (à définir)

Votent pour : 17 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1612 tantièmes.

DUVIVIER GEORGES (120) - FEDOLLIERE J-MICHEL (121) - GRANDIDIER GABRIEL (90) - GRANDIDIER GABRIEL (90) - HERBER Bernard (61) - LEJAILLE FABIENNE (120) - NOISETTE CHANTAL (120) - RETTER DIDIER (121) - RITZ JACQUY (121) - SIMON CHRISTOPHE/BICKING FRED. (90) - TRAP GERARD (61) - VILLANUEVA JOSE (90)
[MAIRE CAMILLE (90)] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (121)
[SOUPLY DANIEL (120)] : LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (38) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (38)

Votent contre : 33 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3003 tantièmes.

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 212 tantièmes.
LAMBERT Danielle (106) - LOUISIN Pierre-Antoine (106)

Absents : 65 copropriétaires totalisant 5121 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13. - Mandat à donner au Conseil Syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Cette résolution n'est pas étudié, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

L'assemblée générale mandate expressément le Conseil Syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

14. - entrée 34 : Mise en concurrence du contrat annuel d'entretien des ascenseurs actuellement sous contrat KONE selon proposition A2A

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4996 tantièmes

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de de mise en concurrence le contrat annuel d'entretien des ascenseurs actuellement sous contrat KONE, décide de choisir la société A2A.

66 JR B

Votent pour : 19 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4040 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 613 tantièmes.

SCI GFM RESIDENCE PLAISANCE (268) - WECHTLER JAMES (345)

S'abstiennent : 2 copropriétaires présents ou représentés totalisant 343 tantièmes.

NOISETTE CHANTAL (209)

[MAIRE CAMILLE] : ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (134)

Absents : 23 copropriétaires totalisant 5004 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

15. - Mandat à donner au Conseil Syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

L'assemblée générale mandate expressément le Conseil Syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

16. - entrée 36 : Mise en concurrence du contrat annuel d'entretien des ascenseurs actuellement sous contrat KONE selon proposition A2A

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 4680 tantièmes

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de mise en concurrence le contrat annuel d'entretien des ascenseurs actuellement sous contrat KONE, décide de choisir la société A2A.

Votent pour : 17 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2645 tantièmes.

Votent contre : 11 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1858 tantièmes.

POCHON JULIEN (121)

[GUELMINGER GERARD (277)] : GINIAC André (273) - MLENAS Marcela Carolina (289)

[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (99)] : BELLO JEAN (81) - MICHEL Marie-Louise (174) - MUSSLE MONIQUE (170)

[WECHTLER JAMES] : JOB BERNADETTE (151) - WAGNER Philippe (180) - WAGNER PHILIPPE (43)

S'abstiennent : 1 copropriétaires présents ou représentés totalisant 177 tantièmes.

BRINETTE CATHERINE (177)

Absents : 42 copropriétaires totalisant 5320 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

EG JR B

17. - Mandat à donner au Conseil Syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Cette résolution n'est pas étudiée, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

L'assemblée générale mandate expressément le Conseil Syndical aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

18. - Compte rendu du syndic sur procédure en cours

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

Le syndic informe l'assemblée générale que dans le cadre de la procédure SDC PLAISANCE / M. & Mme PIERROT-LICHON, cette dernière a été appelée à l'audience du 27 mai écoulé et a été mise en délibéré au 19 août 2015.

Le syndic informe également l'assemblée générale, que dans le cadre de cette procédure, des carences ont été commises dans le cadre du suivi de ce dossier, tant par l'Avocat que par le syndic.

Aussi, en cas de non recevabilité des sommes dues au profit du syndicat des copropriétaires, le syndic engagera une déclaration auprès de son assurance RC pour une prise en charge.

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

19. - administration générale

Type de vote : Cette résolution est étudiée sans vote, impliquant une base de calcul de : 0 tantièmes

Votent pour : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Votent contre : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

S'abstiennent : 0 copropriétaires présents ou représentés totalisant 0 tantièmes.

Absents : 0 copropriétaires totalisant 0 tantièmes.

66 JR B

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Président du Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 06.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR :

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

